

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	CIMIEZ		Page 1
	NOTE D'INFORMATION	SS/COURRIER/2011		
		Création	MàJ	Vérification
		14/10/2011	14/10/2011	14/10/2011
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Mme ALLARD-JACQUIN Poste 34602	Approbation	Diffusion	Application
		15/10/2011	15/10/2011	15/10/2011

Affaire suivie par : Mme ROCCA

☎ 04 92 03 46 03

Nice, le 17 OCT. 2011

NOTE D'INFORMATION

OBJET : VALIDATION DEFINITIVE DES PLANNINGS 2011 ET DEMANDE DE CET AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.

Les plannings bénéficient d'une validation automatique tous les mois pour le mois précédent.

Il est rappelé qu'il vous appartient de réclamer chaque mois au cadre de proximité, la copie de l'état individuel mensuel du mois précédent et de le contrôler afin que les corrections soient apportées au plus tard le mois suivant.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la saisie des codes absences correspondants aux RC, CA et RTT qui ne feront pas l'objet d'une modification pour inter changer les codes après la validation du planning. C'est ainsi qu'un code RC positionné le 13 mai 2011 ne peut plus être transformé en CA ou RTT puisque le planning de mai est validé depuis le 30 juin 2011.

Pour mémoire les règles en matière de gestion du temps préconisent, par principe, que doivent être épuisés prioritairement les RTT, les CA et ensuite les RC.

Le Mardi 31 janvier 2012 tous les plannings 2011 seront validés, c'est-à-dire qu'un cadre ne pourra plus apporter de modifications dans la saisie des présences et des absences.

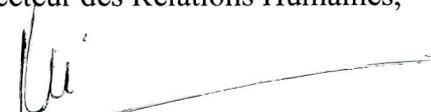
A cette date, s'il s'avère que des informations manquantes ou erronées sont relevées, l'agent devra en faire part au cadre de proximité. Les modifications demandées et qui seront validées par le cadre, puis par la Direction des Relations Humaines, feront l'objet d'une correction par la DRH de site de rattachement au plus tard le 28 février 2011. Un état rectifié sera adressé à l'agent.

En fonction des reliquats existants, une demande de **Compte Epargne Temps** au titre de 2011 pourra être formulée et devra parvenir à la DRH de site de rattachement **avant le 1er mars 2012**.

En conséquence, j'insiste sur l'obligation de vérifier scrupuleusement les plannings, car seront refusées quel que soit le motif au-delà du :

- 28 février 2012 toutes demandes de rectifications de planning 2011 hormis celles liées à la réglementation par exemple un congé de maladie transformé en accident de travail à posteriori ;
- 1^{er} mars 2012 toutes demandes d'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Le Directeur des Relations Humaines,


 Chantal ALLARD-JACQUIN